



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :

Florine ABDESSAMAD-DESBORDES
Pôle santé environnement
04 81 92 12 83
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 325201

DDT AIN - DIR DEP DES TERRITOIRES
23, rue Bourgmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Bourg-en-Bresse, le **13 NOV. 2025**

Monsieur le directeur,

Par demande électronique du 10 octobre 2025, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé sur le dossier de modification n°4 du PLUiH de la Communauté de Communes Terre Valserhône. Parallèlement la Communauté de Communes Terre Valserhône a formulé la même demande, aussi l'avis qui suit sera communiqué à l'EPCI à titre de contribution.

Les modifications portent sur :

- Correction erreur matérielle rapport de présentation ;
- Création d'un sous-secteur Apv pour la création d'un parc photovoltaïque à Injoux-Génissiat ;
- Création de STECAL sur les communes de Valserhône et Montanges ;
- Modification/Suppression d'ER ;
- Modification de la zone UC ;
- Modification de l'article 5-2 en zone A et N relatif aux usages agricoles admis ;
- Modification de la règle sur le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone A, N, UE et UA ;
- Modification de la règle des cycles (toutes les zones sauf N et A) ;
- Modification de la règle des clôtures (toutes les zones) ;
- Modification de l'article 5-1 et 2 en zone A et N concernant les constructions admises à proximité des cours d'eau et les affouillements/exhaussements autorisés ;
- Modification du périmètre de l'OAP Centre-Mairie à Confort et OAP Vignette Sud (Valserhône) ;
- Mise à jour des annexes.

Injoux-Génissiat : Création d'un sous-secteur Apv pour l'installation d'un parc photovoltaïque

- Pas de remarque particulière au vu de l'arrêté préfectoral de SUP du 20 juin 2023.

Création de STECAL

- Extension du refuge de la Conay

Le site est situé sur la commune de Valserhône. Le refuge détient une capacité globale d'accueil de 19 places. L'extension n'a pas pour objectif d'augmenter la capacité d'accueil. Le refuge n'est pas

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



alimenté par le réseau d'eau potable. Un stockage d'eau de pluie est présent. Il n'est pas précisé le système d'assainissement utilisé.

- Installation d'une aire de bivouac et installation de 2 cabanes

Le projet est situé au col de Cuvéry sur la commune de Valserhône. Il est composé de 3 plateformes de bivouac, un espace de 2 cabanes, un espace de toilette sèche et des cheminements piétons.

➤ L'article R1321-1-1 du code de la santé publique définit les différents usages de l'eau.

➤ L'article R1331-59 du code de la santé publique stipule : « Toute pièce d'un hébergement collectif occupée isolément ou affectée à un usage individuel et tout hébergement touristique **dispose d'un point d'eau courante potable**, dont la température peut être réglée pour l'eau chaude, alimenté en permanence et installé au-dessus d'un dispositif réglementaire pour l'évacuation des eaux usées. »

De manière générale, l'évaluation environnementale ne répond pas aux enjeux concernant les accueils du public prévus sur ces STECAL.

- Création d'une UTN en vue de l'extension du site d'hébergement touristique sur la commune de Montanges

Le projet est situé sur le tènement du château de Montanges. Il n'est pas précisé la capacité d'hébergement actuelle et future.

➤ Il n'est pas démontré par des données chiffrées que les ressources et le réseau d'eau potable ont la capacité de fournir toute l'année l'eau nécessaire en prenant en considération la raréfaction de la ressource due au changement climatique.

➤ Il est nécessaire également de démontrer qu'en cas d'incendie, si la desserte incendie est assurée par le réseau AEP, que la ressource et le réseau sont suffisants sans impacter les besoins de la population.

➤ De même il n'est pas démontré la capacité du système d'assainissement à traiter ces nouveaux effluents.

Le projet au vu des éléments présentés au dossier présente des enjeux sanitaires majeurs notamment vis-à-vis de l'alimentation en eau des sites avec accueil de public et le non-respect du code de la santé publique (Articles R1331-55 à R1331-65).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
La directrice départementale adjointe,



Hélène VITRY

Copie : Communauté de Communes Terre Valserhône